



**Conseil Communautaire**  
**20 décembre 2018**  
**Authume – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 66  
Nombre de procurations : 7  
Nombre de votants : 73  
Date de la convocation : 14 décembre 2018  
Date de publication : 28 décembre 2018

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 185/18

#### **Objet**

Arrêt du projet de  
Programme Local  
l'Habitat 2018-2023

#### **Secrétaire de séance**

Bruno CHEVAUX

#### **Rapporteur :**

Jean-Claude LAB

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget suppléé par Y. Besson, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

J.P Cuinet à J. Gruet, D. Germond à J.P Lefèvre, I. Girod à J.B Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, S. Kayi à J.M Sermier, I. Voutquenne à N. Jeannet, P. Jacquot à B. Guerrin.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

G. Chauchefoin, M. Berthaud, F. Dray, S. Hédin, P. Jobez, E. Schlegel, J. Lombard, J. Dayet, C. Mathez, V. Chevriaut, R. Curly.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [CCH, Article L.302-1]

La révision du précédent programme 2010-2015, prescrite par délibération du 15 décembre 2015 et complétée le 26 juin 2017 après élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération, doit permettre à la collectivité de définir les objectifs et moyens de sa politique de l'habitat pour la période 2018-2023.

Le Programme Local de l'Habitat, dont le contenu est détaillé aux articles R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, s'appuie sur un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'action territorialisé.

Le Programme Local de l'Habitat présenté est le résultat d'un travail partenarial avec les communes membres, parallèlement au travail mené dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi qu'avec les acteurs, privés et institutionnels, de l'habitat.

Il identifie 5 orientations qui répondent aux enjeux mis en exergue par le diagnostic et repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

1. Répondre aux besoins de logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

1.1. Atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés pour la satisfaction des besoins et la diversité de l'habitat.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

2.1. Mobiliser le foncier à destination d'habitat

2.2. Initier des démarches innovantes

2.3. Porter des opérations exemplaires dans le neuf

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

3.1. Achever le renouvellement urbain des Mesnils Pasteur

3.2. Accompagner la requalification du parc social et soutenir les opérations d'acquisition-amélioration

3.3. Poursuivre la rénovation du parc privé

3.4. Accompagner les communes dans leurs projets de réhabilitation d'immeubles vacants/dégradés

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à des besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

4.1. Mieux repérer et accompagner les situations de précarité et de fragilité

4.2. Développer une offre nouvelle adaptée au public sénior

4.3. Moderniser l'offre d'hébergement

4.4. Prendre en compte les besoins spécifiques des gens du voyage

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

5.1. Renforcer l'ingénierie communautaire

5.2. Mettre en place les outils de programmation, de suivi et d'évaluation du PLH

5.3. Faire de la Conférence intercommunale du logement l'instance unique du suivi de la politique de l'habitat

Les engagements financiers prévisionnels du Programme Local de l'Habitat s'élèvent à 3.540.000 € pour la période 2019-2023. Ces engagements seront soumis à l'approbation des règlements d'intervention propres à chaque action, ainsi qu'à l'approbation des budgets annuels.

Après arrêt par le Conseil Communautaire, le projet de Programme Local de l'Habitat annexé à la présente délibération sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération, lesquelles devront délibérer dans un délai de deux mois.

Passé ce délai, et au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire procédera à un second arrêt du projet. Celui-ci sera ensuite adressé au Préfet du Jura pour transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au vu de ces avis, complétés le cas échéant des observations du Préfet, le Conseil Communautaire adoptera définitivement son PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'avis des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait à Authume,  
Le 20 décembre 2018  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Communes du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Direction Départementale des Territoires du Jura

